



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Eau Biodiversité Risques Naturels et Loire  
Mission Risques Naturels

Affaire suivie par Guillaume PEREIRA MARQUES  
Adjoint au chef de la mission risques naturels

Tél : 02 36 17 41 77

Mél : g.pereira-marques@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 14 novembre 2022

à  
DDT du Loiret  
Service Eau, Environnement et Forêt

**Objet :** Contribution du Scsoh Centre-Val de Loire à l'instruction du projet de travaux de gestion des surverses et de réhabilitation du déversoir de Jargeau dans le système d'endiguement du val d'Orléans

**Ref :** consultation par le guichet uniquement numérique de l'environnement le 17 octobre 2022

Vous avez sollicité l'avis du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques sur le projet de gestion des surverses du Val d'Orléans et de réhabilitation du déversoir de Jargeau via le guichet unique numérique de l'environnement le 17 octobre 2022. Ces travaux, dont les objectifs sont issus de l'étude de danger du Val d'Orléans de 2012, font suite au projet global de fiabilisation de la levée du Val d'Orléans qui définit et hiérarchise les opérations de restauration et d'optimisation du système d'endiguement pour que le niveau de sûreté se rapproche du niveau de protection apparent (T200- 96,25 m NGF – 5,77 m à l'échelle d'Orléans).

A l'heure actuelle, le fusible du déversoir de Jargeau ne serait pas en mesure de tenir son rôle du fait notamment des surverses qui pourraient intervenir avant sa mise en service à Sigloy, Guilly et Saint-Denis-en-Val. Les travaux concernés par le présent dossier consistent notamment à abaisser le fusible du déversoir de Jargeau, fiabiliser et uniformiser des banquettes des secteurs de Sigloy, Guilly et Saint-Denis-en-Val et à rendre résistant à la surverse le talus de la digue côté val sur le secteur de Guilly.

Le dossier atteste du caractère substantiel de la modification du système d'endiguement du fait de l'opération de réhabilitation du déversoir de Jargeau.

Les documents présentés permettent de bien identifier les informations attendues par le SCSOH dans la définition et la description du système d'endiguement avant les travaux et après ceux-ci, dans la limite de la précision apportée par les avants-projets présentés des différentes opérations. Ils attestent de l'absence de modification de la situation administrative, du niveau de protection et de l'organisation de la surveillance du système d'endiguement dans la situation après travaux.

Néanmoins, la précision apportée par l'avant-projet ne permet pas d'évaluer si la réalisation des travaux pourrait entraîner une dégradation temporaire du niveau de protection des ouvrages. **Ce point est à préciser dans le dossier d'autorisation avec les éventuelles mesures correctrices à mettre en œuvre le cas échéant. Par ailleurs, le SCSOH demande aussi à être associé à la définition de la phase projet des travaux.**

Compte tenu du caractère substantiel de la modification liée à l'abaissement du fusible du déversoir de Jargeau, l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 2017 modifié prévoit que l'étude de dangers du système d'endiguement soit complétée afin de présenter les situations effectives au moment du dépôt de la demande d'autorisation et à la fin des travaux, et évalue les situations particulières pendant la réalisation des travaux. L'étude de danger de 2012 présentée n'intègre pas formellement les éléments du dossier de travaux. **Le SCSOH demande à ce qu'elle soit complétée conformément à l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 2017 modifié.**

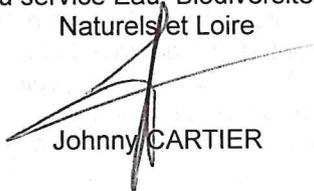
En ce qui concerne l'organisation présentée via le document d'organisation du système d'endiguement, les travaux n'étant pas de nature à modifier les modes de surveillance et d'exploitation du système d'endiguement, le SCSOH considère que les documents transmis sont cohérents avec les attendus de l'arrêté du 7 avril 2017 modifié.

En conclusion, au vu du dossier présenté, les travaux envisagés par le pétitionnaire contribuent à la fiabilisation du système d'endiguement du Val d'Orléans, ce à quoi le SCSOH est favorable. Néanmoins le SCSOH émet les demandes de compléments suivantes :

- l'étude de dangers doit être complétée au regard de l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 2017 modifié ;
- le dossier d'autorisation doit préciser si la réalisation des travaux peut entraîner des dégradations du niveau de protection des ouvrages et les mesures correctives prises le cas échéant.

En complément de ces demandes, le SCSOH souhaite être associé à la définition de la phase projet des travaux.

Le chef du service Eau, Biodiversité, Risques  
Naturels et Loire



Johnny CARTIER

181 rue de Bourgogne  
45042 ORLÉANS Cedex 1